

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La commune d'Amboise est exposée à 3 risques majeurs*

* Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou humaine dont la probabilité est faible mais la gravité importante.







INONDATION

RISQUE TECHNOLOGIQUE

Un incident pourrait se produire près de chez nous ; le risque zéro n'existe pas et la commune d'Amboise est susceptible d'être confrontée à des risques majeurs, comme beaucoup d'autres communes.

Face à cette éventualité, nous avons créé ce document afin que vous soyez mieux informés et préparés à réagir à la venue d'un de ces accidents majeurs.

S'agissant de l'organisation municipale, un Plan Communal de Sauvegarde est élaboré. Ce plan vise à mettre en place une organisation de crise permettant la mise en œuvre de moyens spécifiques d'information, de protection, d'accompagnement et de soutien à la population.

Vous trouverez dans ce document des consignes sur chaque risque vous permettant de vous familiariser avec des gestes simples à adopter dans le calme.

Nous vous invitons à conserver ce document précieusement afin que vous soyez en mesure de transformer un risque majeur en conséquence mineure.



L'ALERTE



En ças de danger imminent, l'alerte est donnée par la sirène.

Émettant un signal module d'une minute, ce signal est émis à trois reprises.

Quel que soit le type de catastrophe, ce signal restera identique. Il informe les habitants que les comportements suivants doivent être adoptés d'urgence :

- Écouter la radio France Inter (99.9 FM) ou France Bleu Touraine (105 FM) et suivre les instructions données.
- Se conformer aux ordres de secours.
- Ne pas téléphoner inutilement aux services de secours, des appels trop nombreux risqueraient de saturer le réseau.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Appliquer les consignes de sécurité tant que le signal de fin d'alerte n'a pas été émis.
- Garder son calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

La fin de l'alerte est donnée : émission d'un signal de sirène de 30 secondes.

À noter que ce signal est diffusé pour test chaque 1er mercredi du mois à midi.

30 secondes



Qu'est-ce qu'un MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. À Amboise, ce risque est principalement regroupé sur les côteaux des vallées de la Loire et de l'Amasse. Un PER (Plan d'Exposition aux Risques) définit les règles d'urbanisme

dans les zones à risques.



AVANT

- S'informer de la situation de son logement par rapport aux zones à risques (Plan d'Exposition aux Risques disponible en Mairie ou sur le site Internet de la Préfecture 37).
- Réaliser un diagnostic de cave. Les géologues du Syndicat Cavités 37 peuvent établir un bilan de santé de votre cave, évaluer les risques et donner des conseils techniques de confortement (renseignements en mairie).

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



Cartographie

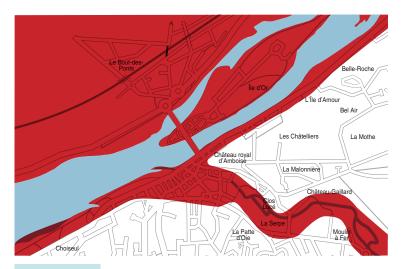
Zones à risques = périmètre du Plan d'Exposition aux Risques de mouvement de terrain.



Le risque d'inondation à Amboise est lié aux crues de la Loire et de l'Amasse.

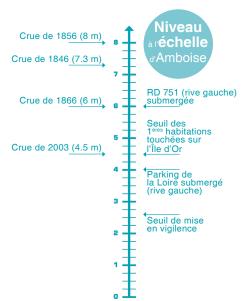
L'Île d'Or est la première zone touchée par submersion du perré puis par remontée de la Loire sous le pont. Toute la rive nord, ainsi qu'une partie de la rive sud peuvent également être inondées par rupture de digue. Les brèches survenues en 1856 (crue historique) avaient provoqué la destruction de la gare et du vieux pont, ainsi que des hauteurs d'eau jusqu'à 3 mètres dans la rue Nationale.

Un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est approuvé. Il définit les règles d'urbanisme dans les zones à risques.



Cartographie

Zones des plus hautes eaux connues = périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Définie par la loi, l'information préventive est réalisée au travers de ce document, mais doit également être diffusée par les propriétaires envers les acheteurs et locataires de tout bien immobilier situé en zone à risque majeur.

COMMENT RÉAGIR?

AVANT

- S'informer de la situation de son logement au regard de l'inondation. (Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN disponible en mairie ou sur le site Internet de la Préfecture 37).
- Vérifier son contrat d'assurance.
- Au moment de la construction ou de la réhabilitation, se renseigner sur les méthodes de réduction de la vulnérabilité.
- Amarrer les cuves.
- Anticiper l'évacuation.

PENDANT

- Fermer portes et fenêtres.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Couper l'électricité, le gaz et mettre les produits toxiques hors d'eau.
- Monter aux étages avec vivres, eau potable, radio à piles, lampe torche et vêtements chauds sans utiliser les ascenseurs.
- Respecter les consignes des autorités.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Prévenir son assurance.
- Déclarer ses dommages en mairie (procédure catastrophe naturelle).



Renseignements sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, section politique publique / risques naturels et technologiques.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

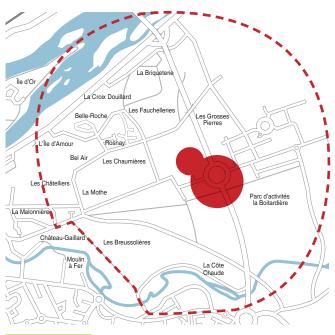
Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Sur le site d'Amboise, l'entreprise Lonza (Arch Water) est classée SEVESO II en raison de son activité de stockage, formulation et reconditionnement de produits chlorés destinés au traitement de l'eau des piscines. Si des produits chlorés se retrouvent impliqués dans un incendie, il y a une forte probabilité de dégagement de vapeurs toxiques et un risque d'intoxication mortelle en cas d'exposition prolongée.

Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est en vigueur et définit les règles d'urbanisme dans les zones à risques.



Une plaquette détaillée d'information est disponible en Mairie ou sur www.ville-amboise.fr (rubrique équilibre urbain).



Cartographie



Périmètre du Plan Particulier d'intervention (= zone d'organisation des secours)



Périmètre PPRT (= zone de maîtrise de l'urbanisme)

COMMENT RÉAGIR?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.
- Si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- S'y confiner (local de confinement) : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation.
- S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Écouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DÈS LA FIN D'ALERTE

• Aérer le bâtiment et le local de confinement.

NUMÉROS UTILES

18 SAPEURS POMPIERS 17 **GENDARMERIE** SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) TOUT SECOURS EN EUROPE (tél. portable) 112 02 47 23 47 23 **MAIRIE** 02 47 23 47 45 POLICE MUNICIPALE

Suivi crues:

// Service de prévention des crues www3-centre.developpement-durable-gouv.fr/

// Serveur vocal info crues (0,15 € / min) 0825 15 02 85

// www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Station radio à écouter pour se tenir informé en cas de catastrophe majeure : France Bleu Touraine 105 FM